

Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture a tenu sa 21<sup>ème</sup> session à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, du 19 au 23 Chaabane 1421 de l'Hégire, correspondant au 16-20 novembre 2000. Ont pris part aux travaux de cette session les membres du Conseil exécutif, à l'exception des représentants des pays suivants : Azerbaïdjan, Suriname, Kazakhstan et Maldives.

*(Annexe I : liste des membres du Conseil exécutif ou leurs représentants présents)*

## **Séance d'ouverture : Jeudi 19 Chaabane 1421H, correspondant au 16 novembre 2000**

### **Matin :**

1. La séance d'ouverture s'est tenue en présence de Son Excellence Dr Najib Zerouali, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres dans le Gouvernement du Royaume du Maroc, de Son Excellence Dr Khaled Ben Mohamed Ankari, Ministre de l'Enseignement supérieur au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la 6<sup>ème</sup> Conférence générale de l'Organisation, de Son Excellence M. Mohamed Abdallah Farès, représentant de l'Etat des Emirats Arabes Unis, secrétaire général du Prix Cheikh Khalifa Ben Zayed pour l'enseignant, vice-président du Conseil exécutif, et de Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwajri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture. Ont pris part également à cette session les membres du Corps diplomatique des Etats islamiques et les représentants des Organisations internationales accrédités à Rabat et plusieurs autres personnalités du monde de l'éducation, de l'enseignement, de la culture et de la communication.

2. Le début de la séance inaugurale a été marqué par la récitation de versets coraniques. Par la suite, Son Excellence M. Mohamed Abdallah Farès, vice-président du Conseil exécutif a prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé son estime et sa profonde gratitude à SM le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc et à son distingué gouvernement pour l'intérêt et le soutien constants apportés à l'Organisation. Il a également salué les membres du Conseil exécutif et Son Excellence le Directeur général de l'Organisation pour ses efforts inlassables visant à améliorer l'action de l'Organisation.

Par ailleurs, M. Farès a mis l'accent sur les mutations internationales accélérées qui consacrent une place de choix aux sciences et à la technologie et impliquent une exploitation rationnelle des ressources humaines, naturelles et matérielles.

Il a indiqué également que dans cette optique, l'Organisation a tenu à Riyadh, en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement supérieur du Royaume d'Arabie Saoudite, la première Conférence islamique des Ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique qui a adopté les mécanismes de mise en œuvre de la Stratégie pour le Développement des Sciences et de la Technologie dans les Pays islamiques, approuvée au cours de la 8<sup>ème</sup> session de la Conférence générale islamique au Sommet tenue à Téhéran en novembre 1997.

Mettant en exergue les caractéristiques de l'actuelle session du Conseil exécutif, Son Excellence M. Farès a relevé que cette session marquait la fin du 5<sup>ème</sup> Plan triennal pour les années 1998-2000, inaugurant ainsi le 6<sup>ème</sup> Plan d'action triennal (2001-2003). L'Organisation entamera ainsi une nouvelle phase de son parcours grâce à ce Plan qui s'inscrit dans le droit fil du Plan à Moyen Terme 2001-2009.

Il a par ailleurs mis l'accent sur le nombre de réalisations de l'Organisation, à la lumière du rapport du Directeur général sur les activités mises en œuvre dans l'intervalle entre la 20<sup>ème</sup> et la 21<sup>ème</sup> sessions du Conseil exécutif. Il a ainsi relevé qu'en dépit de l'insuffisance des ressources financières, l'Organisation a réalisé 80% des programmes et activités au cours de la dernière année du Plan d'action, soulignant, à ce propos, que ces acquis sont à imputer essentiellement à la politique de la Direction générale de l'Organisation, fondée sur la rationalisation des dépenses et la bonne gestion.

*(Annexe 2 : Allocution de Son Excellence Mohamed Abdallah Farès, Secrétaire général du Prix Cheikh Khalifa Ben Zayed pour l'Enseignant, vice-président du Conseil exécutif).*

3. S'exprimant à l'ouverture de cette session, S.E. Dr. Khaled Ben Mohamed Ankari, Ministre de l'Enseignement supérieur au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la 6<sup>ème</sup> Conférence générale de l'Organisation, a fait part des salutations du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ben Abdulaziz Al-Saoud et de son Prince Héritier, ainsi que de leurs sincères vœux de réussite aux travaux de la 21<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif. Il a également salué Leurs Excellences les membres du Conseil exécutif en leur exprimant son estime et en leur souhaitant plein succès dans leur mission.

Son Excellence a ensuite exposé les grandes lignes de la 21<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif, la dernière session du 20<sup>ème</sup> siècle et du Plan d'action triennal 1998-2000 qui sera marquée par l'évaluation des activités mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action triennal finissant et l'examen du projet du nouveau Plan d'action triennal.

Son Excellence a, en outre, souligné les réalisations remarquables de l'Organisation dans l'intervalle entre la 20<sup>ème</sup> à la 21<sup>ème</sup> sessions du Conseil, d'une part, et dans l'intervalle entre la 6<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> Conférences générales, d'autre part, estimant que l'actuelle session constitue un tournant dans l'action de l'Organisation islamique.

Son Excellence a également loué les services rendus par l'Organisation au Monde islamique, dans ses domaines de compétence, ainsi que son apport à l'amélioration des conditions de développement éducatif, scientifique et culturel qui favorisent l'essor de la civilisation islamique. Il a affirmé que la renaissance du Monde islamique était tributaire des efforts consentis dans les domaines éducatif, scientifique et culturel, dans le cadre de la solidarité islamique, de la complémentarité, de la coopération et de la coordination, afin d'asseoir les bases de la renaissance civilisationnelle escomptée.

Son Excellence a souligné, à cet égard, l'immense responsabilité qui incombe à l'Organisation dans ses domaines de compétence, dont l'importance s'affirme de jour en jour, rendant hommage à la mission dévolue au Conseil exécutif dans le domaine de la planification, du suivi et de l'évaluation.

Pour clore son discours, Son Excellence a exprimé ses remerciements et sa gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, pour le soutien généreux du Gouvernement de Sa Majesté à l'Organisation islamique. Il a également adressé ses remerciements à leurs Majestés, Altesses et Excellences les Chefs des Etats membres pour le soutien apporté à l'Organisation, souhaitant plein succès aux membres du Conseil.

*(Annexe 3 : Allocution de Son Excellence Dr Khaled Ben Mohamed Ankari, Ministre de l'Enseignement supérieur au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la 6ème Conférence générale)*

**4.** Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, a exprimé, au début de son allocution, ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, pour la sollicitude et le soutien apportés à l'Organisation islamique par le Gouvernement de Sa Majesté. Il a également exprimé ses remerciements et sa reconnaissance à leurs Majestés, Altesses et Excellences les Chefs des Etats Membres pour leur soutien constant à l'Organisation.

Son Excellence a, par ailleurs, relevé les traits saillants de cette session qui constitue la dernière étape du Plan d'action triennal 1998-2000 et inaugure le Plan d'action triennal 2001-2003, indiquant que cette session se tient dans une conjoncture internationale et régionale particulièrement délicate, dominée par les agressions barbares et les actes criminels perpétrés par les autorités de l'occupation israéliennes contre le peuple palestinien et les valeurs sacrées de la Oumma islamique, dans la ville d'Al-Qods Al-Charif en particulier et en Palestine en général. Il a, à cet égard, appelé à la poursuite du projet civilisationnel islamique et au raffermissement de ses bases éducatives, scientifiques et culturelles.

Ensuite, Son Excellence s'est arrêté sur l'intervalle entre la 20ème et la 21ème sessions du Conseil exécutif, relevant que cette période a été riche en réalisations, même si la Direction générale de l'Organisation a dû déployer d'énormes efforts pour l'élaboration des projets du nouveau Plan d'action triennal et du Plan à Moyen Terme 2001-2009. Son Excellence a ainsi fait savoir que le nombre des activités réalisées durant l'année en cours a atteint 182 sur un total de 261 activités, soit 70%, indiquant que ce taux pourrait atteindre à la fin de l'année en cours 80 à 84%. Concernant la mise en œuvre des programmes du Plan d'action triennal qui s'achève, 941 activités ont été programmées, dont 390 durant la première année, 290 au cours de la deuxième année et 261 pour la 3ème année, sur un total de 1140 activités.

Par ailleurs, Son Excellence a souligné que la présence et la participation de l'Organisation dans les forums internationaux s'étaient intensifiées, en application des Accords de coopération conclus avec les Organisations arabes, islamiques et internationales, ce qui a permis de mobiliser au maximum les potentialités de la Oumma islamique. L'Organisation a ainsi tenu à Riyadh, en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement supérieur du Royaume d'Arabie Saoudite, la première Conférence islamique des Ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (Octobre 2000) qui a adopté les mécanismes d'application de la Stratégie pour le Développement des Sciences et de la Technologie dans les Pays islamiques. L'ISESCO a également tenu à Rabat la première réunion du Conseil consultatif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie culturelle du Monde islamique (Octobre 2000) et participé au premier forum mondial de l'environnement dans l'optique islamique tenu à Jeddah (Octobre 2000). L'Organisation a, en outre, participé activement aux travaux de la 6<sup>ème</sup> session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles qui a eu lieu à Dakar (Octobre 2000). Il a été procédé, lors de cette session, à l'adoption de la résolution de la 2<sup>ème</sup> Conférence islamique des Ministres de la Culture en vertu de laquelle l'Organisation a été chargée du suivi de l'application de la Stratégie culturelle du Monde islamique avec les parties compétentes dans les Etats membres.

Le Comité a, d'autre part, adopté le rapport final du Conseil consultatif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie culturelle du Monde islamique. Son Excellence a souligné que les décisions du Conseil ont été ratifiées par la 9<sup>ème</sup> Conférence du Sommet islamique qui a rendu hommage à l'Organisation et aux actions qu'elle a entreprises et adopté la Stratégie de l'action culturelle islamique en Occident et ses mécanismes d'application. A cet égard, Son Excellence a tenu à préciser que l'Organisation a réussi à asseoir solidement les bases de l'action islamique commune en matière d'éducation, de science, de technologie, de culture et de communication.

Il a appelé en outre à la nécessité d'apporter le soutien nécessaire à l'Organisation, de lui assurer les moyens d'action et de lui permettre, ainsi, d'appuyer les efforts déployés par la Oumma islamique pour la préservation de son identité civilisationnelle.

Par ailleurs, Son Excellence a annoncé que Son Altesse Cheikh Zayed Ben Sultane Al-Nahyane, Président de l'Etat des Emirats Arabes Unis, avait fait don de la somme d'un million de dollars US pour contribuer à la construction du siège permanent de l'Organisation. Son Altesse Cheikh Dr Sultan Ben Mohamed Kassimi, Membre du Conseil Suprême, Gouverneur de l'Etat de Sharjah, a, pour sa part, fait don à l'ISESCO d'un local totalement aménagé pour abriter le bureau régional de l'Organisation dans cet Emirat, de même qu'il lui a réservé un budget annuel généreux.

Son Excellence a adressé ses sincères remerciements et sa profonde reconnaissance à leurs Altesses pour leur contribution généreuse et pour la sollicitude dont ils entourent l'Organisation.

Il a, par ailleurs, informé les membres du Conseil de l'adhésion de la République démocratique et populaire algérienne à l'ISESCO, devenant ainsi le 45<sup>ème</sup> Etat membre de l'Organisation.

Il a exprimé, à cette occasion, ses remerciements et sa reconnaissance à Son Excellence le Président algérien, M. Abdelaziz Bouteflika pour avoir pris cette décision.

Au terme de son allocution, Son Excellence a réitéré ses remerciements à tous les participants, souhaitant plein succès aux travaux du Conseil.

*(Annexe N° 4 : Allocution de Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture)*

**5.** Par ailleurs, Son Excellence Dr Najib Zerouali, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation des Cadres au Royaume du Maroc, a évoqué, dans son intervention, le phénomène de la mondialisation dans ses dimensions économique, scientifique, technologique et culturelle et les grands défis qui en découlent pour le Monde islamique, sachant que nombreux sont encore les pays islamiques qui souffrent des maux de l'analphabétisme et d'un enseignement peu généralisé, en dépit des efforts importants déployés dans ce sens.

Il a par ailleurs souligné que les pays islamiques étaient plus que jamais conscients qu'ils ne peuvent plus vivre dans l'isolement, indiquant que la solidarité entre les différents pays islamiques est la voie la mieux indiquée pour relever les nouveaux défis. Il a affirmé que cet esprit de solidarité unissait les pays islamiques sous l'égide de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture afin de favoriser le développement de la Oumma islamique dans les secteurs de l'éducation, des sciences, de la technologie, de la culture et de la communication.

Il a en outre ajouté que depuis sa création, l'Organisation s'est acquittée brillamment de cette mission, rendant ainsi des services louables au Monde islamique dont témoignent les résultats importants réalisés dans ses domaines de compétence. L'ISESCO a réussi, en effet, à devenir un acteur de poids sur la scène internationale et à favoriser un rayonnement important de la culture islamique en confortant et corrigeant l'image de l'Islam grâce à ses publications éditées dans différentes langues.

Son Excellence s'est, d'autre part, félicité des efforts considérables consentis par l'Organisation en coordination et avec l'appui des Etats membres en vue de mener à bien sa mission sous la conduite de son Directeur général, Dr Abdulaziz Othman Altwaijri.

Par ailleurs, le Ministre marocain de l'Enseignement supérieur a salué les efforts déployés par le Directeur général de l'ISESCO pour s'acquitter de ses responsabilités, affirmant à cet égard que le Dr Abdulaziz Othman Altwaijri a beaucoup donné à l'ISESCO de son ardeur, de son dynamisme et de sa foi profonde en la noblesse de sa mission, ce qui a permis à l'Organisation islamique d'aller de l'avant avec assurance.

Il a également loué le Plan à Moyen Terme 2001-2009 et le Plan d'action triennal 2001-2003, notant que les membres du Conseil exécutif assument l'énorme responsabilité de favoriser l'éveil de toute une génération de la Oumma islamique et de décider du devenir de son identité durant une décennie tout entière.

*(Annexe N° 5 : Allocution de Son Excellence Dr Najib Zerouali Ouariti, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation des Cadres au Royaume du Maroc)*

6. A l'issue de la séance d'ouverture, les membres du Conseil présents et l'assistance ont été conviés à une réception organisée en leur honneur par le Directeur général.

### **Première séance de travail : Jeudi 19 Chaabane 1421 H, correspondant au 16 novembre 2000**

**Après-midi :**

#### **Point 1.1 de l'Ordre du Jour : Adoption de l'Ordre du jour (Document C.E. 21/2000/1.1 provisoire)**

7. Le Président du Conseil a présenté le projet de l'Ordre du jour proposé (Document CE 21/2000/1.1 provisoire) qui a été approuvé en prenant en considération ce qui suit :

- Supprimer le Point 4.1 sur proposition du Directeur général;
- Ajouter un point relatif au projet de création d'une chaîne satellitaire islamique conformément à la proposition du représentant de l'Etat du Qatar;
- Ajouter un point relatif à la situation difficile qui prévaut dans la République de Guinée sur une proposition du représentant de la République du Sénégal.

Par la suite, le Conseil a décidé ce qui suit :

#### **Décision relative au point 1.1 de l'Ordre du jour (Adoption de l'Ordre du Jour)**

##### **Le Conseil exécutif,**

- Se référant aux articles (23-25) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du Projet d'Ordre du jour des travaux de sa vingt et unième

- session, objet du document (C.E. 21/2000/1.1 provisoire) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- Adopte l'Ordre du jour de sa vingt et unième session, tel qu'il figure dans le document (C.E. 21/2000/1.1 adopté), annexé au Rapport final de ladite session.

**Point 1.2 de l'Ordre du jour : Adoption du Programme de travail  
(Document CE 21/2000/1.2 provisoire)**

8. Le Conseil a examiné le projet du Programme de travail proposé (Document CE 21/2000/1.2 provisoire). Après délibérations, les membres du Conseil ont convenu de revoir le programme de travail de manière à prendre en considération ce qui suit :

- Poursuivre le travail conformément au projet du programme de travail proposé pour le jeudi et le vendredi.
- Travailler de façon continue le dimanche 19 novembre 2000.

A la lumière de ce qui précède, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision relative au point 1.2 de l'Ordre du jour  
(Adoption du programme de travail de la session)**

**Le Conseil exécutif,**

- Rappelant la Décision C.E. 20/99/D.6.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa vingtième session (Rabat, 22-26/11/2000) et dans laquelle celui-ci avait décidé de tenir sa vingt et unième session à Rabat, au mois de novembre 2000, au pays du siège, sauf si l'un des Etats membres se porte volontaire pour accueillir les travaux de la Septième session de la Conférence générale ;
- Tenant compte de la Décision C.E.21/2000/D.1.1 par laquelle le Conseil exécutif a adopté l'Ordre du jour de la présente session ;
- Ayant pris connaissance du Projet de Programme de travail de la présente session tel qu'il figure dans le document (C.E 21/2000/1.2 provisoire) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- Adopte le Programme de travail de sa vingt et unième session, tel qu'il figure dans le document (C.E. 21/2000/1.2 adopté) annexé au Rapport final de l'actuelle session.

**Point 2.1 de l'Ordre du jour : Rapport du Directeur général sur les activités de  
l'Organisation dans l'intervalle entre la 20<sup>ème</sup> et la 21<sup>ème</sup> sessions  
du Conseil (Document CE 21/2000/2.1 addenda)**

9. Le Directeur général a fait un exposé succinct de son rapport dans lequel il a souligné que l'année en cours constituait la troisième et dernière année du Plan d'action triennal 1998-2000, ajoutant que les domaines d'intérêt de l'Organisation concernent deux volets : d'une part, poursuivre la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan, et d'autre part, parachever l'élaboration du projet du prochain Plan triennal.

Il a par ailleurs déclaré qu'en dépit de ses ressources limitées, l'Organisation était parvenue à l'exécution des programmes et des activités prévus dans le Plan d'action, contribuant ainsi à favoriser le développement éducatif, scientifique et culturel dans le Monde islamique. 182 activités ont été mises en œuvre jusqu'à octobre 2000, sur un total de 261 activités prévues, soit environ 70%, et ce taux est appelé à atteindre 80 à 84% en fin d'année, en raison de la détermination à poursuivre les efforts dans le cadre de la rationalisation des dépenses.

Le Directeur général a, par ailleurs, indiqué que l'Organisation islamique a réussi à occuper une place de choix parmi les Organisations similaires, la preuve étant les résolutions issues de la 9<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, de la 27<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères et du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles. Il a indiqué que cette année, les relations de l'Organisation avec les Etats membres s'étaient renforcées, grâce aux visites et aux rencontres qui ont eu lieu avec les dirigeants et les responsables, parallèlement à la dynamisation des accords de coopération entre l'Organisation et 106 instances internationales et régionales.

10. Les membres du Conseil ont exprimé leurs remerciements et leur considération au Directeur général et à ses collaborateurs pour les efforts qu'ils déploient en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation. Les débats ont porté, par la suite, sur les points suivants :

- Mentionner impérativement les difficultés de financement et l'apport en dons et en contributions des parties coopérantes dans la mise en œuvre des activités afin de ne pas laisser penser que l'Organisation est en mesure de concrétiser un nombre aussi important de réalisations, en dépit du non-acquittement par certains Etats membres de leurs cotisations.
- Accorder davantage d'importance aux minorités islamiques lors de la mise en œuvre des activités de l'Organisation.
- Indiquer les montants dépensés pour la mise en œuvre de chacune des activités réalisées lors de la présentation des rapports aux prochaines sessions.
- Evaluer l'impact des visites du Directeur général dans le renforcement des ressources de l'Organisation et l'amélioration du taux de financement des activités et des programmes.



- Continuer à prendre en considération les préoccupations et les propositions des membres du Conseil.
- Accorder davantage d'intérêt à l'enseignement arabo-islamique.
- Intensifier l'action médiatique de l'Organisation, notamment à travers les chaînes satellitaires.
- Encourager l'échange d'enseignants entre les universités des pays islamiques.

**11.** Le Directeur général a remercié les membres du Conseil pour leurs observations pertinentes, leur assurant que la direction générale les prendra en considération dans la mise en oeuvre de son prochain Plan. Il a, d'autre part, indiqué que les visites de travail que Son Excellence a effectuées dans les Etats membres favorisaient la mise en oeuvre des activités et l'amélioration des ressources de l'Organisation.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision relative au Point 2.1 de l'Ordre du jour :**  
**(Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la vingtième et la vingt-et-unième sessions du Conseil)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (21), alinéa (a), de son Règlement intérieur ;
- Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la dix-neuvième et la vingt-et-unième sessions du Conseil, tel qu'il apparaît dans les documents (C.E.21/2000/2.1) et (C.E.21/2000/2.1 addenda) ;
- Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général de l'Organisation islamique ;
- Considérant cependant que si les activités réalisées ne devaient être financées que sur la base des seules contributions des Etats membres, le taux de réalisation, estimé actuellement à 70% et devant atteindre 84% à la fin du cycle budgétaire, n'aurait pas dépassé 35 à 40% environ ;
- Soulignant qu'il a fallu que le Directeur général effectue plusieurs déplacements et contacts pour solliciter des aides extrabudgétaires pour que ce taux de 70% à 84% soit atteint.
- S'inquiétant de cette situation et notant que la persistance du non-paiement des contributions par les Etats membres fait peser des menaces sérieuses sur l'avenir de l'ISESCO dans la réalisation de sa mission civilisationnelle et culturelle et dans la satisfaction des besoins exprimés par les Etats membres dans ses domaines de

- compétence ;
- Remerciant les Etats membres qui continuent de s'acquitter totalement de leurs contributions. Il remercie également les Organisations, Etats ou personnalités du Monde islamique dont la solidarité avec l'ISESCO permet à cette dernière de poursuivre la réalisation de ses programmes ;
  - Lançant une fois de plus un appel pressant aux Gouvernements des Etats membres pour qu'ils s'acquittent urgemment de leurs contributions en cours, ainsi que de leurs arriérés cumulés ;
  - Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1-** Adopte le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la vingtième et la vingt-et-unième sessions du Conseil, tel qu'il figure dans les documents (C.E.21/2000/2.1) et (C.E.21/2000/2.1 addenda), en prenant en considération les observations des membres du Conseil exécutif.
- 2-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts appréciables qu'ils déploient pour poursuivre la mise en œuvre des programmes et rationaliser les dépenses y afférentes, tenant compte en cela des besoins prioritaires exprimés par les Etats membres et les communautés islamiques établies dans les pays non membres.
- 3-** Remercie le Directeur général pour les efforts inlassables qu'il déploie pour élargir les champs de la coopération avec les Organisations internationales et régionales et les organismes arabes et islamiques, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes.
- 4-** Recommande à la septième Conférence générale d'adopter ce rapport tel qu'il figure dans les documents C.G.7/2000/2.2, P. 2 et C.G.7/2000/2.2 P.2 addenda, qui composent la seconde partie du rapport du Directeur général sur les activités accomplies par l'Organisation dans l'intervalle entre la sixième et la septième sessions de la Conférence.

**Point 2.2 de l'Ordre du jour : Evaluation de l'action de l'Organisation  
(Document CE 21/2000/2.2)**

**12.** Le Directeur général a souligné le souci de l'Organisation d'appliquer les orientations du Conseil exécutif relatives à l'évaluation de l'action de l'Organisation, insistant sur le fait que le rapport élaboré à cet effet comporte une évaluation interne et externe, quantitative et qualitative, et faisant état des réalisations à la lumière des objectifs fixés, mais également des actions qui n'ont pas pu être réalisées. Il a également indiqué que la Direction générale

se félicitait de l'accueil de plus en plus favorable manifesté par les parties extérieures à l'égard des activités de l'Organisation.

Il a par ailleurs précisé que le taux de réalisation des activités au titre du Plan triennal a atteint 84%, estimant que ce taux est élevé en comparaison avec les ressources financières de l'Organisation issues des contributions des Etats membres. Soulignant la nécessité d'établir la différence entre le taux d'exécution annuel et le taux d'exécution général du Plan d'action, le Directeur général a rappelé que 15% environ des activités programmées dans le Plan triennal n'ont pas été réalisées à cause de l'insuffisance des ressources financières, du non-respect par certaines parties coopérantes de leurs engagements, ou du manque de coopération de la part de certains Etats membres.

Il a ensuite ajouté que comme le taux des activités non programmées était de 16%, le taux général d'exécution a été de 70% environ, faisant remarquer que s'il n'était fait recours qu'aux seules ressources financières issues des contributions des Etats, le taux d'exécution n'aurait pas dépassé 35 à 40 % de l'ensemble des activités inscrites au Plan d'action.

Le Directeur général a, par ailleurs, rappelé que l'Organisation, en réponse aux recommandations de la Conférence générale et du Conseil exécutif, avait particulièrement mis l'accent sur les activités portant sur le développement des ressources humaines, la formation des cadres et la publication des ouvrages et des manuels scolaires.

Les activités relatives à l'élaboration d'études et de recherches dans diverses disciplines et à leurs traductions ont également fait l'objet d'une attention particulière. L'accent a été également mis sur les activités de soutien aux institutions éducatives, scientifiques, culturelles et de communication, à l'assistance technique, à l'envoi de professeurs ainsi qu'à l'octroi d'équipements de laboratoires et de kits pédagogiques et à la facilitation de l'accès à l'Internet.

En outre, le Directeur général a indiqué que le rapport d'évaluation impliquait la poursuite de la politique de la Direction générale en matière d'élaboration académique et technique des activités pour en garantir la rentabilité, relevant, toutefois, certaines défaillances entachant le contenu académique de certaines activités, l'inadéquation de certains moyens d'exécution ou de la durée des activités, ce qui nécessite de revoir la planification des activités. Il a assuré, à cet égard, que la Direction générale allait œuvrer à rendre l'opération d'évaluation plus performante.

**13.** Lors des débats portant sur le document, les membres du Conseil se sont félicités du saut qualitatif réalisé par l'Organisation dans la mise en œuvre de ses activités et de l'amélioration des mécanismes d'exécution, exprimant leur satisfaction quant à la qualité du document d'évaluation de l'action de l'Organisation. Ils ont également fait part d'observations pertinentes qui appellent à :

- Adopter une approche analytique lors de la présentation du rapport d'évaluation, en mentionnant des détails sur le budget alloué à chaque activité et le nombre de participants afin de mesurer son impact .
- Déterminer les avantages de chaque activité pour les Etats membres.
- Veiller scrupuleusement à ce que la coopération avec certaines Organisations ne déroge aux objectifs de l'Organisation islamique.
- Focaliser l'intérêt sur le projet de l'Internet, renforcer le soutien aux domaines de l'informatique et de l'informatisation et promouvoir l'enseignement et l'usage des technologies dans le domaine de l'éducation.
- Assurer une répartition équitable des activités entre les différentes zones géographiques islamiques.
- Tenir compte de l'impact relatif de chaque activité réalisée lors de l'évaluation.
- Renforcer la présence médiatique de l'ISESCO sur les chaînes satellitaires.

**Deuxième séance de travail: Vendredi 20 Chaabane 1421H, correspondant  
au 17 novembre 2000**

14. Le Directeur général a remercié les membres du Conseil exécutif qui ont fait des observations pertinentes sur ce document. Il a ensuite apporté les précisions suivantes :

- L'Organisation est soucieuse d'établir une coopération avec des organisations et institutions conformément aux objectifs de l'ISESCO et aux besoins des Etats membres.
- L'Organisation a apporté son soutien à plusieurs Etats dans le domaine de l'informatique et de l'informatisation et continuera sur la même lancée.
- L'Organisation participe activement à l'action médiatique à travers la participation du Directeur général ou de certains de ses collaborateurs à plusieurs rencontres et manifestations médiatiques. L'Organisation a également conclu un accord de coopération avec la chaîne ART (Arab Radio Television) portant sur la production de programmes d'information touchant les domaines de compétence de l'ISESCO.
- Les dépenses relatives aux domaines d'action sont présentées en détail dans le rapport financier.
- L'Organisation coopère avec la grande Jamahiriya Arabe Libyenne populaire et socialiste pour la mise en œuvre d'un programme de langue arabe.
- Le nouveau Plan comporte un projet relatif à l'école de demain.
- L'Organisation veillera à décrire les programmes suivant l'importance et la répartition entre les zones géographiques islamiques.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 2.2 de l'Ordre du jour :**  
**(Evaluation de l'action de l'Organisation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se basant sur le deuxième alinéa du dispositif de la décision C.E. 12/91/D.2.5 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa douzième session, lequel alinéa a invité le Directeur général à présenter un rapport sur l'évaluation de l'action de l'Organisation à la session du Conseil exécutif qui précède immédiatement la tenue de la session ordinaire de la Conférence générale ;
- Considérant, à la lumière du rapport d'évaluation relatif à l'action de l'Organisation, objet de document C.E.21/2000/2.2, que le Directeur général a mis en application les décisions du Conseil comme il se doit, en incorporant dans le présent document les données de l'évaluation externe des programmes et activités exécutés dans le cadre du Plan d'action 1998-2000 ;
- Ayant suivi l'exposé du Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte l'évaluation de l'action de l'Organisation, telle qu'elle figure dans le document C.E. 21/2000/2.2.
- 2- Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour leurs efforts visant l'amélioration des méthodes d'évaluation de l'action de l'Organisation et invite celui-ci à continuer à renforcer les mécanismes de l'évaluation interne et externe, de manière à rehausser la qualité de travail de l'Organisation.
- 3- Invite les Etats membres à réagir plus favorablement aux opérations de l'évaluation externe entreprises par l'Organisation dans le cadre de l'exécution des programmes et activités de son Plan d'action.

**Point 2.3 de l'Ordre du Jour : Rapport financier du Directeur général,  
des comptes de clôture au titre de l'exercice 1999 et états globaux  
des comptes et dépenses jusqu'à fin septembre 2000  
(Doc CE 21/2000/2.3)**

15. Le Directeur général a présenté un exposé succinct sur le rapport financier des comptes de clôture dans l'intervalle entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999, les états globaux des comptes de l'Organisation et ses dépenses du 1er janvier à fin septembre 2000, rappelant que l'Organisation a totalisé au cours de l'année 1999, 5.877.177 dollars US, dont 3.465.835 dollars US au titre de contributions de l'exercice 1999, soit 27% du montant

prévu dans le budget de l'Organisation. Ce taux est inférieur par rapport au nombre de programmes et activités devant être réalisés. Durant la même année, les ressources extérieures ont atteint 420.209 dollars US.

Il a également précisé que l'Organisation a reçu plusieurs dons consentis par Son Altesse Cheikh Hamad Ben Khalifa Al Thani, Emir de l'Etat du Qatar, par Son Altesse royale le Prince Soltane Ben Abdulaziz Al-Saoud, deuxième Vice-président du Conseil des Ministres, Ministre de la Défense et de l'Aviation et Inspecteur général au Royaume d'Arabie Saoudite, ainsi que par l'Association mondiale de la Dawa islamique basée dans la Grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste. Ces ressources supplémentaires ont pu être mobilisées grâce aux contacts intenses du Directeur général.

Par ailleurs, le Directeur général a fait remarquer que le total des arriérés cumulés par l'Organisation depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1999 a atteint 66.220.239 dollars US, soulignant qu'en ce qui concerne les dépenses effectives pour l'année 1999, l'Organisation a privilégié le principe de rationalisation des dépenses dans les limites des ressources disponibles.

Il a affirmé à cet égard que l'Organisation se fixait des priorités au cours de la mise en œuvre de ses activités et qu'elle prenait en compte les remarques du Conseil exécutif et les besoins des Etats membres.

Le Directeur général a ensuite présenté l'état détaillé des dépenses au titre de l'exercice 1999 et les parts consacrées à chaque domaine d'action de l'Organisation.

**16.** Les membres du Conseil ont examiné le rapport et émis les observations pertinentes qui suivent :

- L'équilibre a été respecté au niveau des dépenses étant donné que 63% des crédits ont été affectés à la mise en œuvre des programmes, ce qui illustre bien le souci de la Direction générale de réaliser les objectifs de l'Organisation.
- Le rapport présente des points positifs par rapport aux précédents rapports.
- Baptiser certains projets des noms des donateurs.
- La Direction générale se doit de fixer pour le Conseil exécutif un ordre de priorités relatif à la mise en œuvre des activités.
- Le rapport doit renfermer un aperçu sur les activités et ne pas se limiter uniquement aux chiffres et aux statistiques.
- Elaborer une synthèse du rapport des deux années écoulées en plus du rapport de l'année en cours, l'ultime étape du Plan triennal.

**17.** Le Directeur général a remercié les membres du Conseil, indiquant que l'Organisation a toujours adopté cette démarche. Il a affirmé à ce propos que l'Organisation ne pouvait fournir de détails avant la fin de l'année en cours, notant que le document distribué aux membres renferme un état comparatif des dépenses et recettes des différents Plans d'action.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 2.3 de l'Ordre du jour :  
(Rapport financier du Directeur général, Comptes de clôture  
pour l'exercice 1999 et Etats globaux des Comptes et  
Dépenses jusqu'à fin septembre 2000)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (16) de la Charte ;
- Se référant aux Articles (19) et (29) du Règlement financier ;
- En vertu de l'Article (21), alinéa (d) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- En application de la Résolution de la cinquième Conférence générale (C.G. 5/94/ R.2.3) et tenant compte des deux paragraphes (4) et (5) du dispositif de la Décision C.E. 15/94/D.2.2, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session (Damas, 19- 24/11/1994) et relative aux délais des rapports financiers ;
- Ayant pris connaissance du Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture pour l'exercice 1999 et états globaux des comptes et dépenses jusqu'à fin septembre 2000, tel qu'il figure dans les documents (C.E. 21/2000/2.3) et (C.E. 21/2000/2.3 addenda) ;
- Ayant entendu à ce propos les éclaircissements du Directeur général et de ses collaborateurs ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des opinions exprimées à ce propos ;

**décide ce qui suit :**

- 1-** Adopte le Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture pour l'exercice 1999 et états globaux des comptes et dépenses jusqu'à fin septembre 2000, tel qu'il figure dans les documents (C.E. 21/2000/2.3) et (C.E 21/2000/2.3 addenda).
- 2-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts déployés en la matière.
- 3-** Adresse des marques de remerciement aux personnalités et aux parties qui ont fait des dons à l'Organisation pour la soutenir.
- 4-** Souligne la nécessité que le Directeur général poursuive ses démarches visant à approcher les donateurs, afin de recueillir un maximum de soutien aux activités de l'Organisation.
- 5-** Recommande à la septième session de la Conférence générale d'adopter ledit rapport tel qu'il se présente dans les deux documents C.G.7/2000/2.3. P.2 et C.G.7/2000/2.3. P.2 addenda qui composent la seconde partie du rapport financier

du Directeur général, Comptes de clôture pour les années 1997-1999 et Etats globaux des Comptes et Dépenses jusqu'à fin septembre 2000.

**Point 2.4 de l'Ordre du jour : Rapport de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1999  
(Document CE 21/2000/2.4)**

**18.** Le représentant de la société d'audit ayant procédé à la vérification des comptes de l'Organisation au titre de l'exercice 1999 a présenté le rapport établi par ladite société concernant la vérification des comptes de clôture et du compte d'exploitation, ainsi que les comptes de clôture de l'exercice en cours. Il a précisé que la Société a pu obtenir toutes les données et les explications nécessaires, précisant qu'en vertu des règles établies et après avoir pris connaissance des procédures administratives, financières et comptables en vigueur et s'être assuré de leur conformité, la Société a procédé aux comparaisons et aux opérations d'audit nécessaires en vue de vérifier en premier lieu l'utilisation optimale des ressources de l'Organisation et, en deuxième lieu, la validité des comptes de clôture.

Le rapport a porté sur le contrôle des procédures administratives, financières et comptables de l'Organisation, d'une part, et la vérification des procédures de contrôle interne, d'autre part. S'agissant du contrôle des procédures administratives et comptables de l'Organisation, le représentant de la Société d'audit a indiqué qu'en vertu des règles d'audit en vigueur, des contacts ont eu lieu avec les responsables des services concernés par la préparation et le contrôle des comptes, qui ont permis de s'informer des procédures administratives et financières et des règles suivies pour l'élaboration des procédures comptables en vigueur au sein de l'Organisation. Cette partie couvre les immobilisations, le stock, les dépenses du personnel, les programmes, les comptes bancaires et le système comptable.

Concernant l'évaluation des procédures de contrôle interne, il a précisé que la revue de ces procédures et les choix opérés par la Société d'audit ont révélé leur validité et leur conformité aux principes de base d'un système de contrôle sain. Il a, à cet égard, recommandé ce qui suit :

- Mettre à disposition un logiciel plus performant pour la gestion des immobilisations et des amortissements.
- Fournir des états comptables pour chaque type d'immobilisation sur la base d'un inventaire effectif.
- Mettre en place une stratégie plus appropriée pour rendre plus fluide la communication entre les services compétents de l'Organisation.
- Assurer au personnel et aux responsables des directions et des services concernés par la mise en œuvre des programmes, une formation dans le domaine de la comptabilité afin d'améliorer leur rendement.



Au terme de son rapport, le représentant de la Société d'audit a indiqué que conformément au registre et aux pièces justificatives, le bilan donnait une image fidèle de la situation financière de l'Organisation. Le compte d'exploitation traduit les activités de l'Organisation tel que consigné dans ses registres. La Commission d'audit a noté l'absence de toute entorse aux systèmes et décisions qui régissent l'action de l'Organisation, de même qu'il a constaté que les comptes ont été établis suivant les procédures comptables en vigueur et les systèmes financiers de l'Organisation.

**19.** Son Excellence le Rapporteur général du Conseil a présenté le rapport de la Commission de Contrôle financier au titre de l'exercice 1999 (au nom du président de la Commission), notant avec satisfaction que la Direction générale a appliqué les recommandations qui lui ont été adressées, notamment le maintien de la clarté et de la précision dans la présentation des états de dépenses engagées pour la mise en œuvre des programmes et qu'elle a utilisé de manière optimale les ressources financières et humaines disponibles.

Rappelant les efforts intenses que le Directeur général déploie pour impliquer le plus grand nombre d'organisations coopérantes aux côtés de l'Organisation islamique dans la mise en œuvre des programmes du Plan d'Action, la Commission a exprimé son estime pour le travail remarquable accompli par le personnel de l'Organisation dans la réalisation des programmes.

Après avoir examiné le rapport d'audit au titre de l'exercice 1999, la Commission a noté ce qui suit :

- Saluer l'utilisation optimale des ressources financières de l'Organisation islamique et la rationalisation des dépenses.
- Etablir un rapport annuel détaillé, dans lequel seront spécifiés les programmes prévus et les crédits alloués à chaque programme ainsi que les taux de réalisation, afin d'évaluer la performance de l'Organisation.
- Fournir davantage de détails sur les recettes de l'Organisation en termes de contributions.
- Insister sur l'application des recommandations contenues dans le rapport de la Société d'audit.
- Exalter les progrès enregistrés par l'Organisation en matière de gestion financière et administrative et saluer la Direction générale pour avoir veillé à l'application des recommandations de la Commission de Contrôle financier et de celles de la Société d'Audit.

La Commission a en outre examiné le rapport financier du Directeur général et comptes de clôture au titre de l'exercice 1999 et pris connaissance des outils de travail de l'Organisation, confirmant la validité de la situation financière et administrative ainsi que celle des comptes de l'Organisation.

La Commission a salué le rôle éminent que joue le Directeur général ainsi que les efforts et les contacts personnels qu'il déploie en vue d'apporter des ressources supplémentaires hors contributions à l'Organisation et de renforcer les ressources financières de l'Organisation.

Au terme de ses travaux, la Commission a exprimé ses vifs remerciements pour les efforts appréciables que l'Organisation fournit en vue d'assurer la mise en œuvre de ses programmes, en dépit de la modicité des ressources financières actuelles, exprimant sa considération au Directeur général et à ses collaborateurs pour avoir facilité les travaux de la Commission.

Après les délibérations sur ce point, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le Point 2.4 de l'Ordre du jour :  
(Rapport de la Commission de Contrôle financier et  
de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1999)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur :
  - \* l'Article (19) de la Charte ;
  - \* l'Article (20) et les Articles (24 -29) du Règlement financier ;
  - \* l'Article (21), alinéas (b) et (c) du Règlement intérieur du Conseil ;
- Ayant pris connaissance de la réunion tenue par la Commission de Contrôle financier au siège de l'Organisation, sur invitation de la Direction générale, conformément aux dispositions des paragraphes (4) et (5) du dispositif de la décision C.E. 15/94/D2.2, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session concernant les délais des rapports financiers et la convocation d'une réunion de la Commission de Contrôle financier, au début du mois de juillet de chaque année, pour la préparation de son rapport ;
- Rappelant la décision C.E. 19/98/ D. 2.3, prise par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session (Rabat, 19-24/11/1999) et par laquelle celui-ci approuve le choix de la société Groupe Audit International pour assurer la vérification des comptes de l'Organisation ;
- Ayant également pris connaissance du document C.E. 21/2000/2.4 qui renferme les rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1999 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le rapport de la Commission de Contrôle financier et le rapport de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1999, tels qu'ils figurent dans le document C.E. 21/2000/2.4.
- 2- Remercie le président et les membres de la Commission de Contrôle financier pour leur travail.
- 3- Salue l'attachement du Directeur général à se conformer aux recommandations de la Commission de contrôle financier qui ont été adoptées par le Conseil.
- 4- Salue les efforts considérables que le Directeur général a déployés afin de poursuivre l'exécution des programmes et l'application des rubriques de gestion sur la base d'une rationalisation des dépenses.
- 5- Remercie les personnalités et les parties qui ont fait des dons à l'Organisation, lui permettant de recueillir un maximum de soutien à ses activités.
- 6- Recommande à la septième Conférence générale d'adopter ces deux rapports, objet du document C.G.7/2000/2.4.P.2.

**Troisième séance de travail : Vendredi 20 Chabane 1421H,  
correspondant au 17 novembre 2000**

**Après-midi**

**Point 2.5 de l'Ordre du Jour : Rapport du Directeur général sur les  
contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et  
le redressement de la situation financière de l'Organisation  
(Doc.C.E.21/2000/2.5 et doc.C.E. 21/2000/2.5 addenda)**

20. Le Directeur général a présenté un exposé sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation, qui comprend deux volets : le premier concerne les contributions et le second se rapporte aux arriérés. Ledit rapport a rappelé que les contributions versées dans l'intervalle du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999, ont atteint 5.877.177 dollars US dont 3.465.835 dollars US au titre de l'exercice 1999, soit 27% du budget du même exercice. Le Directeur général a mentionné dans sa présentation les Etats qui ont acquitté totalement ou partiellement leurs quotes-parts au titre de l'exercice précité, en relevant que les contributions versées aux budgets successifs de l'ISESCO depuis 1982 au 31 décembre 1999 se chiffrent à 70.561.016 dollars US, ce qui représente 43% des budgets prévisionnels.

Cette situation a amené l'Organisation à adopter une rigoureuse politique d'austérité dans la gestion et la rationalisation des dépenses et dans l'exécution des programmes et des activités de soutien.

Pour ce qui est des arriérés, ils se sont accumulés, de manière générale, pour s'établir à 66.220.237 dollars US, soit 40% des budgets prévisionnels. Ils atteignent, au titre de l'exercice 1999, 66% du budget prévu pour le même exercice.

**21.** Plusieurs membres du Conseil exécutif sont ensuite intervenus pour exprimer leur préoccupation quant à l'état des contributions et formuler une série de propositions pratiques pour redresser la situation ; ces mesures consistent dans ce qui suit :

- Inviter le Directeur général à prendre des dispositions et des décisions pour encourager les Etats membres à acquitter leurs contributions et leurs arriérés.
- Inviter le Directeur général à effectuer des visites de terrain pour rencontrer les chefs d'Etat et les hauts responsables dans cette perspective.
- Demander à la Conférence générale de réitérer son appel au versement des quotes-parts et des arriérés et de mettre en place des mécanismes adéquats pour atteindre cet objectif.
- Réviser la hausse de la valeur des contributions malgré l'invariabilité des taux.
- Mettre sur pied une commission interne chargée d'étudier la situation des contributions et les modalités de son amélioration.
- Inviter les membres du Conseil exécutif à œuvrer sans relâche pour le recouvrement des contributions.
- Rechercher de nouveaux mécanismes et explorer toutes les voies possibles pour assurer le règlement des quotes-parts.
- Réfléchir à la possibilité de mettre à profit la décision de Dakar pour le remboursement de 50% des arriérés.

**22.** Certains membres du Conseil exécutif ont fait part de la volonté de leurs pays respectifs de régler leurs contributions. A cet égard, le représentant du Sultanat d'Oman au Conseil exécutif a fait savoir qu'en accord avec la Direction générale, les arriérés du Sultanat seront versés suivant un mécanisme convenu entre les deux parties, la procédure de paiement devant démarrer vers la fin de l'exercice en cours ou au début de l'exercice prochain 2001.

**23.** Certains membres du Conseil exécutif ont fait part des difficultés auxquelles sont confrontés leurs pays, qu'il s'agisse de problèmes dûs à l'embargo, de guerres ou de conflits internes, ou encore de mauvaises conditions économiques et autres crises conjoncturelles ; ils ont promis de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour inciter leurs pays respectifs à honorer leurs engagements.

**24.** Son Excellence le Directeur général a exprimé ses remerciements aux membres du Conseil pour l'intérêt qu'ils portent à la situation financière de l'Organisation, ainsi que pour les

propositions pertinentes qu'ils ont formulées en vue de résoudre le problème des arriérés et du versement des contributions. Tout cela traduit l'attention que porte le Conseil exécutif à l'Organisation et son souci de voir s'améliorer la performance de celle-ci. Le Directeur général a par ailleurs suggéré d'en appeler à son Altesse Cheikh Hamad Ben Khalifa Al-Thani, Emir de l'Etat de Qatar, président du 9ème sommet islamique, pour que son Altesse veuille bien inciter les Etats membres qui n'ont pas encore réglé leurs arriérés à s'empressement de le faire, et d'inviter les Etats islamiques non membres de l'ISESCO à adhérer à cette Organisation.

Après délibérations, le Conseil exécutif a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 2.5 de l'Ordre du jour :**  
**(Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (17) de la Charte et l'Article (6) du Règlement financier;
- Rappelant les décisions et résolutions adoptées à ce sujet lors des précédentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale, notamment :
  - \* la décision C.E. 15/94/D.2.4 du Conseil exécutif issue de sa 15ème session (Damas, 19-24/11/1994), notamment le troisième paragraphe de son dispositif par lequel celui-ci adopte le rapport de la Commission qu'il a constituée lors de sa 14ème session pour l'examen de l'état des contributions des Etats membres aux budgets de l'Organisation ;
  - \* la résolution (C.G. 5/94/R.2.5) de la Conférence générale issue de sa 5<sup>e</sup> session (Damas, 27-30/11/1994), notamment le troisième paragraphe de son dispositif par lequel elle a invité les représentants des Etats membres à la Conférence générale et les membres du Conseil exécutif à contacter les instances compétentes dans leurs pays respectifs pour leur rappeler l'importance capitale que revêtent le versement régulier des contributions et l'acquittement des arriérés pour le bon fonctionnement de l'Organisation ;
  - \* la résolution C.G.6/97/R.2.5 de la sixième Conférence générale (Riyadh, 6-9/12/1997) qui a confirmé les dispositions de la résolution de la cinquième Conférence générale et dans laquelle les conférenciers ont souligné la nécessité pour les Etats membres de verser leurs contributions et arriérés afin d'aider l'Organisation à s'acquitter au mieux de sa mission civilisationnelle ;
  - \* La décision C.E. 19/98/D. 2.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session (Rabat, 19-24/11/1998) et dans laquelle il invite les

Etats membres à verser régulièrement leurs contributions et demande aux pays ayant des arriérés de donner les raisons qui expliquent le non-acquittement de leurs contributions.

\* La décision C.E. 20/99/D. 2.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa vingtième session (Rabat, 22-26/11/1999)

- Ayant entendu l'exposé du Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation, tel qu'il figure dans le document C.E. 21/2000/2.5 et son addenda.
- 2- Réaffirme les résolutions et décisions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif à ce sujet.
- 3- Exprime ses remerciements et son estime au Directeur général pour ses démarches intenses auprès des Etats membres pour assurer le recouvrement d'une grande partie des contributions et le renforcement de la coopération avec les Organisations internationales en vue d'assurer le plus grand soutien aux programmes et activités de l'Organisation.
- 4- Approuve la proposition du Directeur général de prendre contact avec Son Altesse Cheikh Hamad Ben Khalifa Al-Thani, Emir de l'Etat du Qatar, Président du neuvième Sommet islamique, afin qu'il adresse des messages à leurs Majestés, Altesses et Excellences les Rois, Emirs et Présidents et Premiers ministres des Etats membres qui ont des arriérés à payer, ainsi qu'aux Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui n'ont pas encore adhéré à l'ISESCO pour les inciter à le faire.
- 5- Invite le Directeur général à effectuer des visites spéciales dans les Etats membres ayant des arriérés, afin d'y rencontrer les responsables concernés et leur demander d'en informer les représentants de ces Etats au Conseil exécutif pour bien préparer ces visites afin qu'elles soient couronnées de succès.
- 6- Demande au Président du Conseil exécutif de présenter à la 7ème Conférence générale la situation des contributions et les menaces qu'elle fait peser sur l'Organisation.
- 7- Approuve la présentation de ce rapport à la septième Conférence générale et recommande à celle-ci de l'adopter, tel qu'il figure dans son document C.G.7/2000/2.5 et addenda.

**Point 3.1 de l'Ordre du jour : Projet du Plan d'Action triennal et du  
Budget de l'Organisation pour les Années 2001-2003  
(Document CE 21/2000/3.1)**

25. Le Directeur général a présenté le projet du Plan et Budget pour les années 2001-2003, rappelant que l'élaboration du Plan s'est basée sur les grandes lignes adoptées par le Conseil lors de la précédente session. A cet égard, il a indiqué que le projet du Plan d'action se caractérisait par deux nouveautés ayant recueilli l'approbation du Conseil. Il s'agit de réserver un chapitre aux domaines d'action interdisciplinaires et de l'abandon des activités à caractère partiel. Le Directeur général a également présenté des descriptions générales de chaque domaine d'action, expliquant les raisons et les motivations de son choix, et précisant s'il s'agit d'une activité reconduite ou nouvellement introduite, à la lumière de l'évaluation des résultats obtenus et des besoins des Etats membres. Il a également passé en revue les finalités de chaque domaine d'action et les objectifs de la mise en œuvre des programmes et projets qui y sont inclus.

Il a de même souligné que la Direction générale a introduit les modifications proposées par le Conseil lors de sa précédente session, portant sur l'introduction d'activités inhérentes à l'enseignement à distance, à la formation ouverte, à la vulgarisation des sciences, à l'encouragement de la mise sur pied de groupes de recherche scientifique et à l'élaboration d'un programme de soutien aux applications des biotechnologies. La Direction générale a également mis l'accent sur les solutions apportées aux écueils entravant la promotion de la femme dans le domaine scientifique ainsi que sur l'insertion du projet de création d'un centre d'études stratégiques dans le Monde islamique.

Elle a été également soucieuse de décrire minutieusement les axes du projet de Plan d'action, ainsi que ses programmes et projets, mettant en lumière les principaux résultats et acquis actuels et à venir. La Direction a consacré une partie à la présentation en détails de chaque programme et à la description de l'ensemble des activités à réaliser, leur nature, leurs objectifs, le nombre de pays, de personnes et de catégories bénéficiaires, les parties coopérant avec l'Organisation pour leur mise en œuvre, les zones géographiques concernées ainsi que les moyens d'exécution et les résultats escomptés. La Direction générale a prévu de nouveaux projets, tout en poursuivant la mise en œuvre des dernières phases des projets inscrits au Plan d'action précédent.

Par ailleurs, le Directeur général a relevé que le projet de Plan d'action triennal traduisait, dans une large mesure, les orientations du Plan à Moyen Terme pour les années 2001-2009 et reflétait les préoccupations des Etats membres et des communautés islamiques.

Le projet du Plan se déclinait en 21 champs d'action, 65 axes et 206 programmes et projets, présentant en détail les domaines d'action de chaque volet et les programmes qui y sont inscrits.

S'agissant du budget, il a fait savoir que la Direction générale a établi le budget relatif au projet du Plan d'action triennal 2001-2003 dans les limites du budget du Plan d'action finissant, en application des propositions de l'honorable Conseil. Il a affirmé, à cet égard, que pour respecter ce plafond budgétaire, la Direction générale a dû réviser certaines rubriques de dépenses, adopter davantage de mesures d'austérité, rationaliser les dépenses au cours de la phase d'exécution, limiter les recrutements, poursuivre la recherche de ressources financières hors budget, passant en revue les mesures engagées pour réduire les budgets de certaines rubriques telles la politique générale, les dépenses communes, la direction des relations extérieures et de la coopération. En revanche, les crédits alloués aux programmes et activités de soutien ont connu une augmentation. Ce qui traduit la volonté de la Direction générale d'améliorer davantage sa performance.

Par ailleurs, le Directeur général a affirmé que l'Organisation a obtenu des résultats très satisfaisants grâce à la politique de partenariat, en vue de renforcer davantage ses ressources financières hors budget et, partant, combler le déficit dû à la difficulté de recouvrement des contributions des Etats membres, exprimant la détermination de l'Organisation à redoubler d'efforts dans ce sens.

### **Quatrième séance de travail : Dimanche 22 Chaabane 1421H, correspondant au 19 novembre 2000**

#### **Matin :**

26. Les membres du Conseil ont discuté et analysé le document dont ils ont loué les mérites. Ils se sont également félicités de la profondeur et du contenu du Plan et ont noté l'amélioration ayant marqué d'année en année les documents de l'Organisation. Les membres ont ensuite formulé de nombreuses observations, qui se résument comme suit :

- Créer une commission ad hoc pour l'examen des programmes et du budget et qui serait chargée d'élaborer un rapport qu'elle soumettrait au Conseil.
- Définir les priorités pour la mise en exécution des programmes et activités et accorder un intérêt particulier aux Etats aux besoins spécifiques.
- Focaliser l'intérêt sur l'alphabétisation, l'éducation préscolaire, l'enseignement fondamental, l'enseignement pour adultes et l'enseignement pour la femme.
- Accorder davantage d'intérêt au développement et à la modernisation de



l'enseignement ainsi qu'à la formation des enseignants.

- Accorder une attention accrue à la planification éducative, aux technologies de l'enseignement et de l'information et au financement de l'enseignement et s'orienter vers la formation en vue du recyclage ainsi que les domaines liés à l'environnement, la population et la santé.
- Elargir le champ de communication avec les acteurs de la société civile en vue de généraliser l'intérêt et de conforter davantage la confiance en la mission et en les programmes de l'Organisation.
- Accorder davantage d'intérêt à l'enseignement de la langue arabe et créer des centres en vue d'étendre son apprentissage aux pays non arabophones.
- Définir le rôle de l'Organisation dans la mise en œuvre des stratégies, définir celui des Etats dans le cadre de cette mise en œuvre et procéder à son évaluation.
- Veiller à numéroter les paragraphes pour permettre de s'y référer plus aisément.
- Adopter une vision globale sachant que les problèmes de la Oumma sont indissociables.
- Renouveler la vision stratégique et non seulement renforcer les stratégies.
- Veiller à concentrer les efforts sur le développement des capacités humaines et l'amélioration du cadre de vie des individus des deux sexes.
- Promouvoir la solidarité islamique dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture et encourager les rapports d'échange.
- Etendre les activités de l'Organisation aux Etats de l'Asie centrale et tirer profit de leurs potentialités.
- Prévoir des programmes spécifiques aux femmes et aux enfants vivant dans des situations précaires, notamment dans la ville d'Al Qods et dans les Etats souffrant de conflits.
- Donner le nom d'"Al Qods" à cette session en témoignage du soutien moral à la lutte palestinienne en général, et aux habitants de la ville sainte d'Al Qods en particulier.

**27.** Le Directeur général a ensuite pris la parole et a remercié les membres du Conseil pour leurs propositions tendant à améliorer et à rénover l'action de l'Organisation.

Il a souligné que ces propositions constituaient un élément nouveau qui sera pris en considération par l'Organisation durant l'élaboration des programmes exécutifs. Il a ensuite informé les membres de ce qui suit :

- Proposer de baptiser la 7<sup>ème</sup> session de la Conférence générale "Intifida d'Al Qods".
- L'ordre des priorités sera arrêté lors de l'élaboration de la programmation annuelle.

- L'Organisation ne se substitue pas aux Etats. Elle représente, en revanche, un centre d'expertise dans la mesure où elle aide les Etats dans l'élaboration de leurs stratégies et politiques.
- Le projet de création de centres éducatifs intervient à la demande du Conseil lors de sa précédente session et également à la lumière de l'expérience concluante du centre du Tchad.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 3.1 de l'Ordre du jour :  
(Projet du Plan d'action et budget pour les années 2001-2003 de l'Organisation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (21), alinéa (e), du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Rappelant la décision C.E.19/98/D.3.1, prise par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session, et dans laquelle il donne mandat au Directeur général, en vertu du paragraphe 5 du dispositif, pour préparer les grandes lignes du Projet du Plan d'action triennal pour les années 2001-2003, à la lumière du Projet du Plan à Moyen terme de l'Organisation pour les années 2001-2009 ;
- Se basant sur la décision du Conseil exécutif lors de sa vingtième session (Décision C.E.20/99/D.3.1), dans laquelle il adopte les grandes lignes du Projet du Plan d'action triennal 2001-2003 et donne mandat au Directeur général de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'élaboration du Projet du Plan d'action triennal et budget pour les années 2001-2003 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des opinions qui ont été exprimées à ce sujet ;

**décide ce qui suit :**

- 1-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs des efforts appréciables qu'ils ont déployés pour l'élaboration du projet du Plan d'action triennal et budget de l'Organisation pour les années 2001-2003.
- 2-** Salue la nouvelle méthode de la Direction générale judicieuse basée sur une vision et une stratégie claires et une méthodologie intégrée, complémentaire et trans-disciplinaire.
- 3-** Adopte le projet du Plan d'action triennal et budget de l'Organisation pour les années 2001-2003, tel qu'il figure dans le document C.E.21/2000/3.1, tout en prenant en

considération les observations et les propositions du Conseil et en tenant compte des priorités et des besoins des pays membres lors de la mise en œuvre.

**4-** Recommande à la septième Conférence générale d'adopter ledit projet.

**Point 4.1 de l'Ordre du jour : Projet d'ouverture de bureaux  
régionaux de l'ISESCO dans les Etats membres  
(Document C.E. 21/2000/4.1)**

**28.** Le Directeur général a fait un exposé condensé relatif à ce document qui se compose de deux volets. Le premier porte sur l'élaboration d'une étude exhaustive sur la question et le second sur les résultats des contacts établis avec les autorités compétentes de la République islamique d'Iran au sujet de l'ouverture d'un bureau régional de l'ISESCO à Téhéran.

Il a précisé que la Direction générale a adressé l'étude en question aux Etats membres pour avis et a reçu les observations qu'ils ont formulées et à la lumière desquelles la Direction a reformulé ladite étude de manière à ce qu'elle constitue un cadre juridique de référence lorsqu'il est question d'envisager l'ouverture de nouveaux bureaux régionaux de l'ISESCO.

Le Directeur général a indiqué que, s'agissant des résultats des contacts avec la République islamique d'Iran, les parties compétentes dans ce pays ont accordé des facilités au bureau et que d'autres besoins restent nécessaires pour procéder à l'ouverture du bureau et garantir son bon fonctionnement sans que l'Organisation ne supporte de charges financières supplémentaires.

**29.** Le membre du Conseil représentant la République islamique d'Iran a exprimé ses remerciements au Directeur général et aux membres du Conseil et précisé que le Conseil avait, lors de sa session précédente, approuvé le principe d'ouverture du bureau, que ce bureau sera au service de l'ensemble des Etats membres et que dès que son ouverture aura été approuvée, il sera doté de tous les équipements nécessaires.

**30.** Les membres du Conseil ont par la suite engagé des discussions objectives sur cette question et sont arrivés à la conclusion d'assurer l'ouverture d'un bureau régional à Téhéran. Ils ont également formulé des observations sur le document relatif aux conditions d'ouverture de nouveaux bureaux régionaux résumées comme suit :

- Déterminer le nombre des bureaux régionaux et des régions prévues pour abriter des bureaux.
- Définir les engagements des bureaux régionaux, leurs missions, ainsi que leur

statut administratif et financier.

- Fixer les critères à respecter pour l'ouverture de nouveaux bureaux.
- Se conformer aux mêmes fondements ayant précédé l'ouverture du bureau de Sharjah pour l'ouverture de tout autre bureau régional de l'Organisation.

**31.** Le représentant de la République islamique d'Iran au sein du Conseil exécutif a exhorté les autres membres à donner leur accord pour l'ouverture d'un bureau à Téhéran et à soumettre une recommandation dans ce sens à la Conférence générale. Cette proposition a été approuvée par le Conseil qui a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 4.1 de l'Ordre du jour :**

**(Projet de création de bureaux régionaux  
de l'ISESCO au sein des Etats membres)**

**Le Conseil exécutif,**

- S'appuyant sur l'article (2) de la Charte de l'Organisation islamique ;
- Rappelant la décision issue de sa vingtième session C. E. 20/99/4.1, notamment l'alinéa 5 qui stipule d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la vingt-et-unième session du Conseil” ;
- Ayant pris connaissance de l'étude figurant dans le document C.E. 21/2000/4.1 ;
- Prenant note du fait que Son Altesse Cheikh Dr Soltane Ben Mohammed Al-Kasemi, membre du Conseil supérieur, Gouverneur de Sharjah, a bien voulu mettre à la disposition du bureau régional de l'ISESCO un siège meublé et équipé, ainsi qu'un généreux budget annuel ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1-** Adopte la partie I du document CE. 21/2000/4.1 relatif à l'étude portant sur l'ouverture de bureaux régionaux de l'ISESCO au sein des Etats membres et considérée comme cadre de référence duquel s'inspire la Direction générale en la matière et ce, après introduction des propositions et des amendements formulés par les membres du Conseil.
- 2-** Remercie Son Altesse Cheikh Dr Soltane Ben Mohammed Al-Kasemi, membre du Conseil supérieur de l'Union des Emirats Arabes Unis, Gouverneur de Sharjah

pour avoir bien voulu mettre à la disposition du bureau régional de l'ISESCO un siège meublé et équipé, ainsi qu'un généreux budget annuel.

- 3- Réaffirme l'accord de principe concernant l'ouverture d'un bureau régional de l'ISESCO à Téhéran et invite les parties compétentes de la République islamique d'Iran à mettre à disposition toutes les facilités et les services nécessaires pour les besoins du bureau conformément aux spécifications de ladite étude.
- 4- Remercie le Directeur général et ses collaborateurs d'avoir préparé une étude exhaustive sur l'exécution de ce projet.
- 5- Donne mandat au Directeur général pour parachever les formalités d'exécution préalablement à l'ouverture du bureau régional dans la République islamique d'Iran.
- 6- Recommande à la septième Conférence générale d'adopter cette décision.

**Point 4.2 de l'Ordre du jour : Construction du siège de l'Organisation  
(Document CE 21/2000/4.2)**

32- Le Directeur général a présenté le document relatif à la construction du siège de l'Organisation, remerciant en premier le Royaume du Maroc qui a accepté d'attribuer à l'ISESCO une parcelle de terrain plus appropriée en remplacement de celle dont il avait fait don à l'Organisation. Son Excellence a ensuite exprimé ses remerciements à Son Altesse Cheikh Zayed Ben Soltane Al-Nehyan, Président de l'Etat des Emirats Arabes Unis pour avoir fait don d'un million de dollars pour la construction d'un siège permanent de l'Organisation islamique.

Le Directeur général a, d'autre part, passé en revue les procédures engagées pour l'enregistrement de la parcelle de terrain et a proposé aux membres du Conseil de donner leur accord pour entamer les travaux de construction du siège permanent début 2001.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 4.2 de l'Ordre du jour :  
(Construction du siège de l'Organisation islamique)**

**Le Conseil exécutif,**

- Rappelant la Décision (C.E. 18/97/D.3.2) relative à la construction du siège de l'Organisation, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dix-huitième session (Riyadh, 29/11-04/12/1997) et approuvée par la sixième Conférence générale dans

sa Résolution C.G. 6/97/R.3.2 ;

- Se fondant sur les décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l'Organisation à ce sujet, notamment la décision du Conseil lors de sa vingtième session (Décision C.E. 20/99/D.4.3.) ;
- Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la construction du siège de l'Organisation, objet du document C.E. 21/2000/4.2 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1-** Remercie Son Altesse Cheikh Zayed Ben Soltane Al-Nehyane, président de l'Etat des Emirats Arabes Unis pour le don d'un million de dollars que Son Altesse a consenti pour financer la construction du siège permanent de l'Organisation.
- 2-** Remercie le Gouvernement du Royaume du Maroc d'avoir facilité la procédure relative à l'échange immobilier du lot de terrain destiné à recevoir les bâtiments du siège permanent.
- 3-** Témoigne ses fervents remerciements et sa profonde estime au Directeur général pour les efforts déployés dans ce sens et approuve sa proposition qui consiste à entreprendre la construction du siège permanent en investissant le don fait par son Altesse Cheikh Zayed Ben Soltane et le montant d'un million de Dollars US qui est à puiser dans le fonds de réserve de l'Organisation à titre de crédit, à charge de le restituer au fonds après cession du siège actuel.
- 4-** Inscrit ce point à l'ordre du jour de la vingt -deuxième session du Conseil.
- 5-** Soumet la question à la septième Conférence générale pour examen et décision.

**Cinquième séance de travail : Dimanche 22 Chaabane 1421H,  
correspondant au 19 novembre 2000**

**Après-midi :**

**Point 5.1 de l'Ordre du jour : Rapport du Directeur général sur les  
programmes et activités mis en œuvre en faveur de  
la ville d'Al Qods Al-Charif en vue de préserver son cachet  
islamique contre l'œuvre d'oblitération et de judaïsation  
(Doc. CE 21/2000/5.1)**

33. Le Directeur général a présenté un exposé sur les activités réalisées par l'Organisation au titre de l'année 2000, indiquant que l'ISESCO a conclu un accord avec Bait Mal Al-Qods pour la mise en œuvre d'activités destinées à la sauvegarde de l'identité arabo-islamique de la ville sainte.

Il a proposé que l'Organisation coordonne avec la Commission nationale palestinienne pour l'Education, la Culture et les Sciences et avec Bait Mal Al Qods dans la perspective d'un accord complet permettant de mobiliser toutes les potentialités et d'assurer le plus grand soutien à Al Qods Al Charif.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 5.1 de l'Ordre du jour :  
(Rapport du Directeur général sur les programmes et activités mis en œuvre  
en faveur de la ville d'Al-Qods Al-Charif en vue de préserver  
son cachet islamique contre l'œuvre d'oblitération et de judaïsation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Rappelant les décisions adoptées lors des sessions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant "la protection de l'identité islamique de la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif contre l'œuvre d'oblitération et de judaïsation", notamment la décision C.G.6/97/D4.1, adoptée par la sixième Conférence générale;
- Ayant pris connaissance du document C.E.21/2000/5.1 relatif au "rapport du Directeur général sur les programmes et les activités mis en œuvre en faveur de la ville d'Al-Qods Al-Charif pour protéger son identité islamique contre l'œuvre d'oblitération et de judaïsation" ;
- Ayant pris connaissance du contexte difficile dans lequel vivent les citoyens palestiniens d'Al-Qods Al-Charif, victimes des agressions criminelles perpétrées par les autorités de l'occupation israéliennes contre le peuple palestinien de la ville sainte, ainsi que des manœuvres destinées à occulter le cachet islamique d'Al-Qods Al-Charif et à le judaïser ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Salue l'intifada du peuple palestinien de la ville d'Al-Qods Al-Charif et invite les Etats membres à renforcer leur solidarité avec lui.
- 2- Dénonce les agressions israéliennes, la profanation des lieux saints de l'islam et la destruction des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la ville d'Al-Qods Al-Charif.
- 3- Réaffirme qu'Al-Qods est la capitale de l'Etat indépendant de Palestine, rejette toute tentative visant à minimiser la souveraineté palestinienne sur la ville sainte, déclare nulles et non avenues toutes les manoeuvres de colonisation qui s'y pratiquent, comme le stipulent les décisions de la légalité internationale, les conventions et les usages internationaux, qui décrètent l'invalidité des législations et des procédures administratives de colonisation par lesquelles les autorités israéliennes visent à changer la situation juridique, démographique, urbanistique et civilisationnelle de la ville sainte, les considérant comme autant d'entorses à la légalité internationale, aux conventions et aux usages internationaux.
- 4- Adopte le rapport du Directeur général relatif aux activités et programmes destinés à la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif en vue de protéger son identité islamique contre l'oeuvre d'oblitération et de judaïsation.
- 5- Invite le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre des programmes et activités destinés aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la ville d'Al-Qods Al-Charif afin de protéger son cachet culturel et ses caractéristiques civilisationnelles.
- 6- Invite les Etats membres à accorder une attention particulière à la ville d'Al-Qods Al-Charif lors de la tenue de forums internationaux, de manière à protéger ses racines civilisationnelles islamiques et son identité.
- 7- Remercie le Directeur général pour la bonne application des décisions antérieures relatives à la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif et pour ses efforts continus en la matière.
- 8- Recommande à la septième Conférence générale d'adopter ledit document.

**Point 5.2 de l'Ordre du jour : Rôle de l'ISESCO dans le soutien  
à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Palestine  
(Doc. CE 21/2000/5.2)**

34. Le Directeur général a présenté un exposé sur les activités réalisées par l'Organisation au titre de l'année 2000 dans le cadre du soutien aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Palestine.



**35.** Le représentant de l'Etat de Palestine au Conseil exécutif a pris la parole pour exprimer ses remerciements au Directeur général, notant que les conditions difficiles qui règnent à Al Qods et en Palestine rendent impérative la coordination entre l'Organisation islamique et la Commission nationale palestinienne en vue d'arrêter les activités et fixer leurs priorités.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 5.2 de l'Ordre du jour :  
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions  
éducatives, scientifiques et culturelles de Palestine)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation;
- Rappelant la Déclaration de solidarité avec le peuple palestinien, issue de la Conférence générale de l'Organisation lors de sa quatrième session baptisée "Session d'Al-Qods Al-Charif" (Rabat, 28-30 novembre 1991), ainsi que les décisions et résolutions prises par le Conseil exécutif et la Conférence générale depuis 1982 concernant le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine;
- Se fondant sur la décision C.E.20/99/D 5.1 sur le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la Palestine, ainsi que sur l'invitation faite au Directeur général en vue de soutenir lesdites institutions en leur affectant un certain nombre de programmes inscrits au Plan d'action 1998- 2000 ;
- Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Directeur général à ce sujet, objet du document CE 21/2000/5.2,
- Ayant pris connaissance de l'épreuve difficile que traverse le peuple palestinien victime des agressions criminelles perpétrées injustement par les autorités de l'occupation israéliennes, ainsi que du blocus imposé aux villes de Palestine et à ses institutions éducatives, scientifiques et culturelles,
- Ayant suivi l'exposé du représentant de l'Etat de Palestine,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

- 1-** Salue l'intifada du peuple palestinien et appelle les Etats membres à manifester davantage de solidarité avec lui.
- 2-** Dénonce les agressions israéliennes dirigées contre le peuple palestinien et la destruction de ses institutions éducatives, scientifiques et culturelles.

- 3- Souligne la nécessité de mettre un terme au processus de colonisation et aux pratiques israéliennes attentatoires à la légalité internationale et d'oeuvrer en vue de la cessation de ces pratiques et du démantèlement des colonies israéliennes conformément à la Résolution 465 du Conseil de sécurité.
- 4- Adopte le document CE 21/2000/5.2 concernant "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Palestine".
- 5- Remercie le Directeur général pour son attachement à mettre en oeuvre les programmes destinés au soutien des établissements éducatifs, scientifiques et culturels de Palestine et à la sauvegarde de son patrimoine et l'invite à poursuivre ses efforts dans ce sens.
- 6- Appelle les Etats membres et les institutions concernées à fédérer leurs efforts en vue de soutenir les institutions palestiniennes oeuvrant dans les domaines éducatif, scientifique et culturel.
- 7- Recommande à la septième Conférence générale d'adopter ledit document.

**36.** Les membres du Conseil ont proposé la publication d'un communiqué pour exprimer leur soutien à l'Intifada héroïque du peuple palestinien et condamner les actes barbares perpétrés par les Israéliens.

Le Conseil a rendu public le communiqué suivant :

A l'heure où le Conseil exécutif de l'ISESCO tient les travaux de sa vingt-et-unième session, le peuple palestinien sans armes, enfants et vieillards, hommes et femmes, est victime d'agressions des plus odieuses qui attentent aux biens et à la vie des populations palestiniennes. Celles-ci se trouvent confrontées à l'implacable machine militaire d'Israël qui déploie un impressionnant arsenal d'armes dévastatrices pointées vers des palestiniens au torse nu, qui n'ont pour seule défense que la foi, le soutien du Très-Haut et l'intime conviction en l'imminence de la victoire et en l'appui sincère des partisans de la paix. A cet égard, le Conseil exécutif condamne ces agressions éhontées qui visent la vie et les biens des citoyens palestiniens, les symboles sacrés, les établissements d'enseignement et les hôpitaux, estimant que c'est là un nouvel épisode noir de la tyrannie qui pèse lourdement sur ce peuple vaillant depuis plus d'un demi-siècle. Ces événements illustrent de manière éclatante l'esprit ségrégationniste malsain qui anime Israël contre tous les non-juifs de la terre.

Eu égard à cela, le Conseil condamne ces agissements criminels qui sont l'expression patente de détestables penchants discriminatoires, humainement inadmissibles. Il lance un appel en direction des adeptes de la paix et de la justice, Etats ou institutions, pour les

inciter à être des témoins vigilants des violences que les israéliens font subir à un peuple démuné de toute arme de riposte. Un peuple qui tient tête à des blindés, à des avions de chasse et à l'artillerie lourde qui balaient tout sur leur chemin, n'épargnant ni enfants, ni femmes, ni vieillards. C'est de cette manière barbare que les juifs s'obstinent à vouloir mettre à genoux le peuple palestinien en le dépouillant de ses droits légitimes qui rallient, pourtant, la caution de toute la communauté internationale.

Exprimant sa solidarité agissante et absolue avec le peuple palestinien qui mène une lutte héroïque auréolée de sacrifices et d'abnégation pour défendre ses valeurs sacrées, le Conseil appelle les pays islamiques forts de l'appui de leurs peuples à défendre ardemment ce droit irrécusable et à soutenir le peuple palestinien dans sa lutte farouche jusqu'à ce qu'il remporte l'ultime victoire qui préserve le statut arabo-islamique de la Palestine avec Al-Qods pour capitale.

**Point 5.3 de l'Ordre du jour : Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie Herzégovine**  
**(Doc. C.E. 21/2000/5.3)**

**37.** Le Directeur général a fait un exposé sur les activités de l'Organisation mises en œuvre au titre de l'année 2000 en Bosnie Herzégovine dans ses différents domaines d'action.

**38.** Le membre du Conseil exécutif a adressé ses vifs remerciements au Directeur général et à ses collaborateurs pour l'appui et le soutien constants ainsi que pour les aides généreuses apportées par l'Organisation à la Bosnie Herzégovine dans le cadre du Plan finissant, se félicitant du nouveau Plan qui prévoit la poursuite du soutien aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie Herzégovine.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 5.3 de l'Ordre du jour :**  
**Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation ;
- Rappelant les décisions antérieures du Conseil exécutif sur "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine" dont la dernière a été adoptée par le Conseil lors de sa vingtième session (Rabat, 22-26/11/1999) sous le code C.E. 20/99/D.5.2 ;

- Ayant examiné le document C.E. 21/2000/5.3 sur “le rôle de l’ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine”, et ayant pris connaissance du soutien apporté par l’Organisation à la Bosnie-Herzégovine dans ce cadre;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Remercie le Directeur général pour les efforts inlassables qu’il déploie en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine.
- 2- Invite le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre des programmes conçus à l’intention des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine, dans le cadre du Plan de l’Organisation pour les années 2001-2003.
- 3- Invite les Etats membres et les institutions compétentes à apporter le soutien nécessaire à la Bosnie-Herzégovine dans les domaines de l’éducation, des sciences et de la culture.
- 4- Recommande à la septième Conférence générale d’adopter ledit document.

**Point 5.4 de l’Ordre du jour : Rôle de l’ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie**

**(Doc. CE 21/2000/5.4)**

39. Le Directeur général a passé en revue les activités réalisées par l’Organisation pendant l’année 2000 au profit de la République de Somalie, soulignant que l’Organisation renforcera les programmes et les activités et procédera à leur mise en œuvre directe en Somalie qui a retrouvé la stabilité.

40. Le membre du Conseil exécutif représentant la République de Somalie a adressé ses remerciements et exprimé sa considération au Directeur général et à ses collaborateurs, appuyant le Directeur général dans sa volonté de mettre en œuvre des programmes et des activités en Somalie.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 5.4 de l’Ordre du jour :  
(Rôle de l’ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions  
éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l’Organisation;

- Rappelant la décision C.E.18/97/D.4.1 prise par le Conseil exécutif lors de sa dix-huitième session (Riyadh, 29/11-04/12/1997) et approuvée par la sixième Conférence générale dans sa résolution C.G.6/97/R.4.4, la décision du Conseil issue de sa dix-neuvième session (C.E.19/98/D.5.3), ainsi que la décision du Conseil exécutif lors de sa vingtième session (C.E /20/99/D.5.3) relatives au rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie ;
- Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Directeur général à ce sujet, objet du document C.E.21/2000/5.4 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

- 1- Remercie le Directeur général de ses efforts en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie.
- 2- Invite le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre des programmes conçus au profit des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Somalie, dans le cadre du Plan d'action 2001 - 2003 de l'Organisation.
- 3- Appelle les Etats membres et les institutions compétentes à accorder leur soutien à la Somalie dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
- 4- Recommande à la septième Conférence générale d'adopter ledit document.

**Point 5.5 de l'Ordre du jour :**

**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan)**

41. Le Directeur général a informé le Conseil exécutif de la situation particulière concernant la mise en œuvre des activités en Azerbaïdjan, faisant savoir que l'Organisation a mis en œuvre plusieurs activités dans cet Etat membre durant les années précédentes. Cependant, depuis deux années, l'Azerbaïdjan ne répondait plus aux appels de l'Organisation. En plus, l'Azerbaïdjan n'a pas désigné son représentant à la Commission de Contrôle financier; il n'a pas non plus proposé de candidat pour le représenter lors des sessions auxquelles il a été invité, ni désigné l'institution qui allait bénéficier du soutien financier et technique de l'Organisation. En dépit de cela, l'Organisation veillera à programmer des activités en Azerbaïdjan.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 5.5 de l'Ordre du jour :  
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se basant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation ;

- Rappelant les décisions antérieures du Conseil exécutif, relatives au “rôle de l’ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan”, ainsi que les résolutions de la Conférence générale de l’Organisation, notamment la toute dernière C.G.6/97/R.4.3 adoptée lors de la sixième session ;
- Ayant examiné le document C.E.21/2000/5.5 relatif au “rôle de l’ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan” et ayant pris connaissance du soutien apporté par l’Organisation à l’Azerbaïdjan ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

- 1- Remercie le Directeur général pour les efforts inlassables qu’il déploie afin de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan.
- 2- Invite le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre des programmes destinés aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan, dans le cadre du Plan d’action triennal 2001-2003.
- 3- Invite les Etats membres et les institutions compétentes à apporter l’assistance matérielle et morale requise à l’Azerbaïdjan dans les domaines de l’éducation, des sciences et de la culture.
- 4- Recommande à la septième Conférence générale d’adopter ledit document.

**Point 5.6 de l’Ordre du jour : Projet de création  
d’une chaîne satellitaire islamique  
(Document C.E. 21/2000/5.6)**

**42.** Monsieur le représentant de l’Etat de Qatar au Conseil exécutif, a fait un exposé sur le projet et indiqué que la chaîne se proposait de s’adresser aux musulmans résidants en Occident et aux occidentaux à travers des programmes télévisés modernes et originaux.

Enumérant les objectifs de la chaîne, il a indiqué qu’elle se proposait de faire renouer les musulmans établis à l’étranger avec leurs identités et leur culture islamiques, de les sensibiliser aux préceptes de la religion islamique, d’enseigner la langue arabe, de présenter l’Islam sous son véritable jour, d’intéresser le jeune public fasciné par les médias étrangers, d’être au service de la famille musulmane et de vulgariser le droit islamique relatif aux transactions. Le représentant de l’Etat de Qatar a également présenté les éléments de l’étude sur le Centre Européen de Radiodiffusion et Télévision, l’émission et la réception, ainsi que des indications techniques sur les satellites de transmission, les catégories de l’audience en Europe, la grille des programmes et les bureaux.

**43.** Le Directeur général a remercié le représentant de l'Etat de Qatar et indiqué qu'il apportait son appui au projet du fait qu'il revêt une grande importance. De fait, il n'existe pas à ce jour de chaîne thématique qui traite de l'Islam, des musulmans et de leur civilisation et qui défende leurs droits dans les langues vivantes. Il a proposé au Conseil d'approuver ce projet, la Direction générale devant se charger de le soumettre à la Conférence générale. Il a proposé ensuite de le présenter aux commissions et aux parties compétentes de l'Organisation de la Conférence islamique.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 5.6 de l'Ordre du jour :  
(Projet de création d'une chaîne satellitaire islamique)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se basant sur l'article 25 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Considérant la proposition de l'Etat du Qatar concernant l'examen par le Conseil du projet de création d'une chaîne satellitaire islamique ;
- Ayant approuvé que l'examen de ce document soit inscrit à l'ordre du jour de sa vingt-et-unième session ;
- Ayant pris connaissance du document portant sur la création d'une chaîne satellitaire islamique;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

- 1- Souligne l'importance de créer une chaîne satellitaire islamique qui diffuse ses programmes dans les langues vivantes et serve à faire connaître la culture et la civilisation islamiques et à mettre en exergue l'image de l'islam à travers le monde.
- 2- Approuve la présentation de ce projet à la septième session de la Conférence générale.

**Point 5.7 de l'Ordre du jour : Examen de la situation particulière  
qui prévaut en République de Guinée  
(Document C.E.21/2000/5.7)**

**44.** Monsieur le représentant de la République de Guinée au Conseil exécutif a présenté un exposé faisant état de la situation difficile qui prévaut en Guinée, rappelant que depuis le début de la décennie en cours, des troubles ont eu lieu dans la sous-région, ce qui a provoqué l'exode de milliers de réfugiés vers la Guinée qui les a

accueillis comme le veulent les traditions islamiques. Le nombre de ces émigrants a atteint le 1/7 de la population de la Guinée. Des milices et des groupes armés ont saccagé les villages et les récoltes et détruit l'infrastructure et les établissements d'enseignement. Le représentant de la Guinée a également rappelé la nécessité de reconstruire l'infrastructure et a adressé ses remerciements à l'ISESCO pour avoir mené des activités en République de Guinée, bien que celle-ci ne s'acquitte pas régulièrement de ses contributions. Il a appelé l'Organisation à réaliser des actions particulières en Guinée compte tenu de sa situation.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 5.7 de l'Ordre du jour :  
(La situation qui prévaut en République de Guinée)**

**Le Conseil exécutif,**

- Ayant été informé de la situation qui prévaut en République de Guinée, pays membre aussi bien de l'Organisation que de l'OCI au sein desquelles il a toujours joué un rôle significatif ;
- Profondément ému par les événements douloureux qui se déroulent dans ce pays frère, pays épris de paix, de tolérance et de solidarité islamique ;
- Considérant l'attachement de la République - sœur de Guinée aux principes de bon voisinage qui ont toujours caractérisé sa politique régionale, continentale et africaine ;

**décide ce qui suit :**

- Dénonce les violences injustes exercées sur le peuple frère de Guinée et exige qu'il y soit mis un terme immédiatement.
- Exprime sa solidarité agissante au peuple frère de Guinée, et invite la Oumma islamique à lui manifester sa solidarité par une aide multiforme pour sauvegarder son indépendance, préserver son intégrité territoriale et la sécurité de ses populations.

**Point 6.1 de l'Ordre du jour :**

**Date et lieu de la tenue de la 22ème session du Conseil exécutif  
(Doc. C.E. 21/2000/6.1)**

**45.** Le Directeur général a informé le Conseil exécutif que les responsables de l'Emirat de Sharjah ont exprimé leur volonté d'accueillir la 22ème session du Conseil exécutif



dans le bureau régional de l'ISESCO dans cet Emirat. Son Excellence a invité le Conseil exécutif à prendre une décision à l'effet d'approuver la proposition de Sharjah et de fixer la date de la tenue de la prochaine session, en tenant compte du mois du Ramadan.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 6.1 de l'Ordre du jour :  
Date et lieu de tenue de la vingt-deuxième session du Conseil**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de l'Article (10) du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui stipule que le Conseil fixe, au cours de chaque session, le lieu ainsi que la date de sa session suivante ;
- Ayant pris connaissance du document C.E.21/2000/6.1 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- Tenir la vingt - deuxième session du Conseil exécutif durant la seconde moitié de décembre 2001, au siège du bureau régional de l'ISESCO basé à Sharjah, dans l'Etat des Emirats Arabes Unis.

**Point 6.2 de l'Ordre du jour : Préparation de la 7ème session de la  
Conférence générale**

**(Doc : C.G. 7/2000/1.2 provisoire)**

**Projet de l'Ordre du jour de la Conférence générale**

**C.G. 7/2000/1.3 provisoire**

**Projet du programme de travail  
de la Conférence générale**

**46.** Le Directeur général a informé le Conseil exécutif que la Direction générale a procédé au réaménagement des rubriques de l'ordre du jour et du projet du programme de travail de la Conférence générale, à la lumière des décisions prises par le Conseil exécutif au début de ses séances.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 6.2 de l'Ordre du jour :  
(Préparation de la septième Conférence générale)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se basant sur l'article (21) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant examiné les documents suivants de la septième session de la Conférence générale :
  - \* Document C.G.7/2000/1.2 amendé concernant "l'adoption de l'Ordre du jour de la Conférence" ;
  - \* Document C.G.7/2000/1.3 amendé concernant "l'adoption du programme de la Conférence" ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- Recommande à la septième session de la Conférence générale d'adopter le document C.G.7/2000/1.2 amendé concernant l'adoption de l'ordre du jour et le document C.G.7/2000/1.3 amendé concernant l'adoption du programme de la Conférence.
- Recommande à la Conférence générale de baptiser sa septième session "Intifada d'Al-Qods"

**Séance de clôture : Lundi 23 Chaabane 1421H, correspondant au 20 novembre 2000**

47. Après avoir passé en revue et discuté le projet de rapport final (Doc. C.E. 21/2000/P.R.F.), le Conseil exécutif a procédé, à son adoption, tel qu'il figure dans le document C.E. 21/2000/R.F..

48. Le Conseil exécutif a par ailleurs adressé un message de remerciement et de gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc pour la bienveillante sollicitude et le soutien constant dont il entoure l'Organisation  
(*Annexe n°10 : Message adressé à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc*).

49. Ensuite, Son Excellence le Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, Dr Abdulaziz Othman Altwajri a pris la parole pour remercier les membres du Conseil du grand soutien qu'ils témoignent à l'Organisation, exprimant à cet égard sa joie de la qualité de la coopération qui existe entre la Direction générale et

le Conseil exécutif, ainsi que de la confiance mutuelle qui anime les deux parties.

Par ailleurs, Son Excellence s'est arrêté sur les résultats concluants auxquels ont abouti les travaux de cette session, estimant qu'il s'agit là d'une conséquence naturelle des efforts considérables que les membres du Conseil ont déployés dans un esprit empreint d'une entente parfaite, d'une pleine coopération et d'une foi profonde en la mission et en les objectifs de l'Organisation.

En outre, Son Excellence a adressé, à travers les membres du Conseil, un appel aux gouvernements des Etats membres pour les inciter à poursuivre le soutien matériel et moral qu'ils consentent à l'Organisation.

Pour clore son propos, Son excellence a exprimé ses remerciements et son estime au gouvernement de Sa Majesté Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, représenté en la personne de Son Excellence le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation des cadres, à Son Excellence le président de la sixième Conférence générale, à Son Excellence le vice-président du Conseil exécutif, à messieurs les membres du Conseil pour leurs efforts fructueux, ainsi qu'à toute personne ayant contribué à l'aboutissement des travaux de cette session.

*(Annexe N° 11 : Allocution de Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture à la clôture de la vingt-et-unième session du Conseil exécutif)*

**50-** C'était ensuite au tour de M. Mohamed Abdallah Farès, le Vice-Président du Conseil exécutif de prononcer une allocution dans laquelle il s'est félicité du succès qui a couronné les travaux de la vingt-et-unième session du Conseil. Il a ainsi exalté les réalisations notables qui ont été accomplies grâce à la grande compétence et au savoir-faire avéré de son Excellence le Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, Dr Abdulaziz Othman Altwaijri. Il a rappelé à cet égard que le succès atteint était le résultat des efforts conjugués du Conseil exécutif et de la Direction générale, affirmant que ce succès méritait toute l'estime qui se doit.

*(Annexe n° 12 : Allocution de Son Excellence M. Mohammed Abdallah Farès, vice-président du Conseil exécutif à la clôture de la vingt-et-unième session du Conseil exécutif)*

**Séance de procédure : Vendredi 27 Chaabane 1421H, correspondant  
au 24 novembre 2000**

**Matin :**

Au terme des travaux de la septième session de la Conférence générale, le Conseil exécutif a tenu sa séance de procédure pour élire son nouveau bureau. Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision relative à l'élection du bureau du Conseil exécutif**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de l'Article (11) du Règlement intérieur ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu lors de la cinquième séance de procédure tenue à Rabat, le vendredi 24/11/2000, au terme des travaux de la septième session de la Conférence générale (Rabat, 22-24/11/2000) ;

**décide ce qui suit :**

- Elit son bureau comme suit :
  - **Le président** : Etat des Emirats Arabes Unis
  - **Les vice - présidents** :
    - Burkina Faso
    - Malaisie
    - République islamique de Mauritanie
  - **Le Rapporteur** : République populaire du Bangladesh.